



Echiquier de Gérardmer

Association loi 1901 – RNA : W883006146 - affilié à la FFE n° : P88027 - SIRET : 930 198 429 00019
Siège social : 1 boulevard de Saint-Dié - 88400 Gérardmer ✉ : echiquiergerardmer@gmail.com
Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse @ : www.echiquiergerardmer.fr

Frais de déplacement

Les dispositions ci-après ont fait l'objet d'une validation par le Comité Directeur de l'Echiquier de Gérardmer au cours de sa réunion du

Le règlement des frais de déplacement, et plus encore l'obtention d'un reçu fiscal en contrepartie de « l'abandon des frais de déplacement », ne sont pas réservés aux seuls membres du Comité Directeur mais ouverts à tous les bénévoles. Ils doivent cependant répondre à des procédures très strictes qui sont l'objet de cette note.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site Internet du club.

Pour les compétitions échiquiennes

La prise en compte des frais de déplacement ne peut être demandée que pour les compétitions officielles organisées par la FFE, la Ligue des Echecs du Grand Est ou le Comité Départemental des Clubs d'Echecs des Vosges. Ne sont donc pas concernés les Opens organisés par les clubs. Une condition sine qua non étant qu'il y ait **un covoiturage** (sauf impossibilité manifeste) et que le nombre de véhicules soit limité au strict nécessaire. Les noms des autres joueurs présents dans le véhicule doivent être indiqués dans le formulaire. **La déclaration doit être faite dans un délai maximum d'un mois** par rapport à la date de la compétition. Passé ce délai, la déclaration sera refusée comme étant hors délai.

Par ailleurs, sa prise en compte n'est pas automatique. Elle relève d'un accord du Président ou du Trésorier car la responsabilité fiscale du club est engagée. Une contestation de la décision peut être faite auprès du Comité Directeur par l'entremise du Secrétaire Général. S'il est soumis à l'impôt sur le revenu, il est demandé au déclarant d'opter pour « l'abandon des frais de déplacement » au profit d'un reçu fiscal ouvrant droit à une déduction fiscale. Cette option est par ailleurs financièrement plus avantageuse pour le déclarant et bien sûr budgétairement transparente pour le club.

NB : les reçus fiscaux font l'objet d'un registre géré par le club. Leur nombre et leur montant total font l'objet d'une déclaration en ligne annuelle. Le fisc peut par ailleurs réaliser des vérifications sur site, dont les justificatifs.

Pour les réunions, les manifestations, les formations, ...

Dans différentes circonstances, un bénévole peut être missionné pour représenter le club dans le cadre d'une réunion (AG, Comité Directeur, réunion d'information, ...) d'une instance échiquienne officielle ou à la demande d'une collectivité territoriale (mairie, département, région) ou pour une formation.

Si elle doit donner lieu à une note de frais, la participation à ces événements ou formations doit donner lieu à un accord Préalable du Président du club.

Les éventuels frais d'hébergement et de repas pourront également être pris en charge sur justificatif. Pour pouvoir faire l'objet d'un abandon de frais en contrepartie d'un reçu fiscal, les frais engagés devront restés dans la limite des tarifs prévus par la FFE. (au 01/02/24 20 € par repas et hôtel 2*).



Echiquier de Gérardmer

Association loi 1901 – RNA : W883006146 - affilié à la FFE n° : P88027 - SIRET : 930 198 429 00019
Siège social : 1 boulevard de Saint-Dié - 88400 Gérardmer ✉ : echiquiergerardmer@gmail.com
Adresse de gestion : 16 rue de Bellevue - 88250 La Bresse @ : www.echiquiergerardmer.fr

Ces frais pourront être regroupés pour faire l'objet d'une seule déclaration semestrielle (avant le 31 déc. pour des raisons fiscales et avant le 31 mai pour des raisons comptables)